

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

19/01/2024

Date de l'affichage

19/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération N°2024/02-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Sébastien DROMIGNY, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER,

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_12_12-DE

2024/12-12 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE ARPENTS REALISATION

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-37 précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du service du domaine de la direction départementale des finances publiques en date du 26 avril 2023 évaluant la valeur vénale à 535 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant la demande de la société ARPENTS REALISATION en date du 11 avril 2023 afin d'implanter un ensemble immobilier composé de trois bâtiments d'activités soit deux bâtiments d'environ 1 386 m² de surface de plancher à destination de TPE/PME et un bâtiment d'environ 2 500 m² de surface de plancher, destiné à accueillir le siège social d'une entreprise industrielle sur une emprise foncière de 13 333 m² ;

Considérant le courrier de réservation du 25 mai 2023 adressé à ARPENTS REALISATION par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant que la parcelle concernée d'une superficie de 13 333 m² est issue de la division de l'emprise foncière qui réunit les parcelles suivantes :

N°	Lieu-dit	Superficie
A 486	Rue des Frères Lumières, à Mormant	4 331 m ²
A 680	Rue des Frères Lumières, à Mormant	9 002 m ²

Considérant que les conditions suspensives essentielles visées à la promesse de vente auxquelles seul le bénéficiaire pourra renoncer sont :

- Obtention du permis de construire,
- Délai de pré-commercialisation s'achevant au 1^{er} terme échu :
 - à la date anniversaire de la purge des délais de recours des tiers et de retrait administratif du permis de construire,
 - ou à la commercialisation de 50% du programme,
 - ou à la commercialisation du bâtiment C (bâtiment clé en main en fond de parcelle) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la promesse de vente telle qu'annexée à la présente délibération avec la société ARPENTS REALISATION.

Séance du 25/01/2024

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession et à signer tout document afférent, y compris les avenants, et l'acte authentique.

ARTICLE TROIS :

Fixe le prix de vente à hauteur de 599 985 € HT (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille et neuf cent quatre-vingt-cinq euros).

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_12_12-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_12_12-DE